

## Points de l'ordre du jour et propositions du Conseil d'administration pour l'Assemblée générale du 29 mars 2016

Aux actionnaires de Mobimo Holding AG

### Invitation à la 16<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire

Mardi 29 mars 2016, à 17h00 (ouverture des portes: 16h00)  
Luzerner Saal, Centre de la culture et des congrès, Europaplatz 1, Lucerne

#### Ordre du jour de l'Assemblée générale

- Allocution de bienvenue
- Présentation du rapport de gestion et perspectives
- Constatations à l'intention de l'Assemblée générale

#### Points de l'ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

##### **1. Rapport annuel et comptes annuels de Mobimo Holding AG ainsi que comptes consolidés de l'exercice 2015; exposé de l'évolution, rapport de rémunération, réception des rapports de l'organe de révision**

###### **1.1 Approbation du rapport annuel et des comptes annuels, de l'exposé de l'évolution de Mobimo Holding AG ainsi que des comptes consolidés de l'exercice 2015**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels, l'exposé de l'évolution de Mobimo Holding AG 2015 de même que les comptes consolidés de l'exercice 2015.

###### **1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2015. Ce vote est consultatif et a lieu une fois par an.

###### **1.3 Vote consultatif sur le rapport sur les contributions à des institutions sociales et politiques**

Le Conseil d'administration propose un budget de CHF 50 000 au maximum pour les contributions aux institutions sociales et politiques pour l'année 2016.

## 2. Répartition du bénéfice de Mobimo Holding AG

### 2.1. Proposition d'affectation du bénéfice

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice comme suit:

- distribution de CHF 10 par action, prélevés sur les réserves issues d'apports en capital;
- report à nouveau: CHF 305 919 024.38\*).

### 2.2. Origine

	en milliers CHF
Bénéfice reporté	264'830
Bénéfice de l'exercice	41'089
Dissolution de réserves issues d'apports en capital	62'182*)
<b>Bénéfice au bilan</b>	<b>368'101</b>
Actions propres	- 262*)
<b>Total à disposition de l'Assemblée générale</b>	<b>367'839</b>

	en milliers CHF
i) Versement d'un dividende de CHF 10 par action, issu des apports en capital:	62'182*)
ii) Report à nouveau:	305'919
<b>Proposition d'utilisation du bénéfice</b>	<b>368'101</b>
Actions propres	- 262*)
<b>Proposition d'utilisation du bénéfice, sous déduction des actions propres</b>	<b>367'839</b>

	en milliers CHF
Distribution totale	62'182
./. part des réserves issues d'apports en capital	- 62'182

\*) Les actions détenues en propre au moment de la décision de l'Assemblée générale relative au versement du dividende ne donnent pas droit à celui-ci.

Le montant définitif de la dissolution des réserves issues d'apports en capital et leur distribution dépendent du nombre des propres actions donnant droit à dividende, émises en conséquence à la date de distribution. Si Mobimo détient à cette date des actions propres, la dissolution ou la distribution issue des apports en capital est réduite d'autant.

## 3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration propose d'accorder la décharge à tous les membres du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2015.

#### 4. Modifications des statuts / Création de capital autorisé supplémentaire et prolongation du capital autorisé

Le Conseil d'administration propose, d'augmenter la valeur nominale du capital autorisé, conformément à l'art. 3a, al. 1 des statuts, d'un montant de CHF 1 706 650 et de renouveler le capital autorisé actuellement disponible, en vertu duquel le Conseil d'administration peut augmenter le capital-actions dans un délai de deux ans au plus, par l'émission de 1 200 000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 29 à CHF 34 800 000 au maximum. L'art. 3a al. 4 peut également être supprimé, étant donné que le Conseil d'administration a annulé le capital conditionnel conformément à la décision du 25 février 2016. Le Conseil d'administration propose donc de modifier partiellement les statuts comme suit:

Art. 3a

Capital autorisé

Article 3a (ancienne version):

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment dans un délai maximum de deux ans le capital-actions de la société d'un montant de CHF 33 093 350 (francs trente-trois millions zéro nonante-trois mille trois cents cinquante) au maximum, par l'émission de 1 141 150 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 29 chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

Le droit de souscription des actionnaires peut être exclu par le Conseil d'administration afin d'acquérir ou financer (p.ex. en cas de placement d'actions) l'acquisition de terrains par la société ou une de ses filiales ou de reprendre ou de financer (p. ex. en cas de placement d'actions) la reprise d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations par la société ou l'une de ses filiales. Les acquisitions et reprises ne sont autorisées que dans le cadre du but énoncé à l'art. 2 des présents statuts.

Le montant de l'émission, la nature des apports, l'attribution des droits de souscription exclus et le début du droit au dividende sont déterminés par le Conseil d'administration. Les droits de souscription non exercés sont à la disposition du

Article 3a (nouvelle version):

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment dans un délai maximum de deux ans le capital-actions de la société d'un montant de CHF 34 800 000 (francs trente-quatre millions huit cent mille) par l'émission de 1 200 000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 29 chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

Le droit de souscription des actionnaires peut être exclu par le Conseil d'administration afin d'acquérir ou de financer (p.ex. en cas de placement d'actions) l'acquisition de terrains par la société ou une de ses filiales, ou de reprendre ou de financer (p. ex. en cas de placement d'actions) la reprise d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations par la société ou l'une de ses filiales. Les acquisitions et reprises ne sont autorisées que dans le cadre du but énoncé à l'art. 2 des présents statuts.

Le montant de l'émission, la nature des apports, l'attribution des droits de souscription exclus et le début du droit au dividende sont déterminés par le Conseil d'administration. Les droits de souscription non exercés sont à la disposition du

Conseil d'administration, qui les utilise dans l'intérêt de la société. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet de restrictions de transfert, conformément à l'art. 6 des statuts.

Conseil d'administration, qui les utilise dans l'intérêt de la société. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet de restrictions de transfert, conformément à l'art. 6 des statuts.

Si et dans la mesure où le Conseil d'administration fait usage de son droit d'émettre des emprunts convertibles, des obligations à option, des obligations similaires ou d'autres instruments financiers en vertu de l'art. 3b, al. 1, let. c (capital conditionnel), il n'est plus autorisé à exercer ledit droit, conformément à l'art. 3a (capital autorisé), à hauteur de ce montant et à créer du capital-actions.

## 5. Elections

### 5.1. Election individuelle des membres du Conseil d'administration et de son président

Le Conseil d'administration propose d'élire les personnes suivantes, respectivement en tant que membres du Conseil d'administration et en tant que président du Conseil d'administration jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire:

- a) Election de Peter Barandun en tant que membre du Conseil d'administration.
- b) Election de Daniel Crausaz en tant que membre du Conseil d'administration.
- c) Election de Brian Fischer en tant que membre du Conseil d'administration.
- d) Election de Bernard Guillelmon en tant que membre du Conseil d'administration.
- e) Election de Wilhelm Hansen en tant que membre du Conseil d'administration.
- f) Election de Peter Schaub en tant que membre du Conseil d'administration.
- g) Election de Georges Theiler en tant que président du Conseil d'administration.

### 5.2. Election des membres du comité de rémunération (Nomination & Compensation Committee)

Le Conseil d'administration propose d'élire les membres du Conseil d'administration suivants en tant que membres de la commission de rémunération lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire:

- a) Election de Bernard Guillelmon.
- b) Election de Wilhelm Hansen.
- c) Election de Peter Schaub.

### **5.3. Election de l'organe de révision**

Le Conseil d'administration propose d'élire KPMG AG, Lucerne, en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2016.

### **5.4. Election du représentant indépendant des droits de vote**

Le Conseil d'administration propose de nommer Grossenbacher Rechtsanwälte AG, Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne en tant que représentant indépendant des droits de vote jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

## **6. Approbation de la rémunération totale des membres du Conseil d'administration et des personnes proches**

### **6.1. Approbation de la rémunération fixe des membres du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose un montant total de CHF 1 300 000 destiné à la rémunération fixe des membres du Conseil d'administration pour la période allant d'aujourd'hui à l'Assemblée générale ordinaire 2017.

### **6.2. Approbation des rémunérations supplémentaires des membres du Conseil d'administration ou des personnes proches**

Le Conseil d'administration propose un montant total de CHF 100 000 destiné aux rémunérations supplémentaires des membres du Conseil d'administration ou de leurs personnes proches pour la période allant d'aujourd'hui à l'Assemblée générale ordinaire 2017.

## **7. Approbation de la rémunération totale des membres de la Direction**

### **7.1. Approbation de la rémunération non liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2017**

Le Conseil d'administration propose un montant total maximum de CHF 2 800 000 destiné à la rémunération non liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2017.

### **7.2. Approbation de la rémunération liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2016 (payable en 2017)**

Le Conseil d'administration propose un montant total maximum de CHF 2 800 000 destiné à la rémunération liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2016.

## **8. Divers**

## **Indications d'ordre général**

### **Cartes d'admission et droits de vote**

Les actionnaires de Mobimo Holding AG inscrits au registre des actions en qualité de détenteurs de droits de vote reçoivent un coupon-réponse servant à leur inscription et donnant également la possibilité d'octroyer par voie électronique des procurations et des instructions au représentant indépendant des droits de vote. Bénéficiaire du droit de vote tous les actionnaires inscrits au registre des actions de Mobimo Holding AG en date du 18 mars 2016. Les actionnaires recevront les cartes d'admission et le matériel de vote pour l'Assemblée générale après le renvoi de l'inscription à Mobimo Holding AG. Aucune mutation ne sera entreprise dans le registre des actions du 21 au 30 mars 2016. En cas de vente d'actions indiquées sur la carte d'admission, l'actionnaire vendeur perd son droit de vote pour lesdites actions. La carte d'admission et le matériel de vote qui lui ont été envoyés devront alors être rectifiés en conséquence par le bureau des actions avant la tenue de l'Assemblée générale. Les droits de vote de l'actionnaire acquéreur et tous les droits connexes restent suspendus pendant cette période.

### **Octroi de procurations**

Les actionnaires qui ne participent pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent se faire représenter comme suit:

- par le représentant indépendant des droits de vote Grossenbacher Rechtsanwälte AG, Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne (au moyen du formulaire d'instructions figurant sur le coupon-réponse ou après enregistrement sur la plateforme électronique Sherpany dans le délai imparti). L'octroi de procurations et l'envoi d'instructions peuvent être opérés après enregistrement sur la plateforme électronique Sherpany jusqu'au 27 mars 2016 à 23h59;
- par un autre actionnaire de Mobimo Holding AG (avec indication écrite de la procuration sur la carte d'admission).

Sauf instructions expresses de votre part, le représentant s'abstiendra de voter, conformément à l'art. 10, al. 2 ORAb

## **Documents**

Le rapport de gestion 2015 avec le rapport annuel, les comptes annuels, l'exposé de l'évolution, les comptes consolidés, le rapport de rémunération et les rapports de l'organe de révision sont disponibles pour consultation depuis le 11 février 2016 au siège de Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne et peuvent y être commandés.

## **Généralités**

Nous recommandons à tous les actionnaires de faire usage de leurs droits et d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale soit personnellement, soit par représentation.

Les éventuelles propositions des actionnaires doivent être transmises par écrit d'ici au 18 mars 2016 au plus tard à Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne, à l'attention de Monsieur Othmar Som.

A l'issue de l'Assemblée générale, nous serions heureux de vous convier à un apéritif dînatoire qui se tiendra au Centre de la culture et des congrès (KKL) de Lucerne. Nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire à l'aide du coupon-réponse ci-joint.

Lucerne, le 26 février 2016

Pour le Conseil d'administration de Mobimo Holding AG:

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Theiler', with a long, sweeping underline that extends to the left.

Georges Theiler

